

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2023-08-25x-00968 Référence de la demande : n°2023-00968-020-001

Dénomination du projet : effarouchement outarde base militaire salon

Lieu des opérations : -Département : Bouches-du-Rhône -Commune(s) : 13300 - Salon-de-Provence.

Bénéficiaire : Le Général de brigade aérienne Pierre REAL, commandant la base aérienne 701 ; Ferrand Serge

MOTIVATION ou CONDITIONS

Pièces examinées

Ont été transmis au CNPN :

- un dossier de 6 pages intitulé « bilan des mesures d'effarouchement et de réduction d'attractivité aux outardes canepetières », qui ne dresse pas réellement de bilan des mesures
- Un tableau de comptage d'oiseaux, dont on ne sait pas à quoi correspondent les cases (collisions ?)
- Un formulaire CERFA complété de demande de perturbation intentionnelle par effarouchement acoustique
- un entretien avec le CEN PACA concernant l'étude d'incidence Natura 2000 de 2023 préalable à un grand « meeting aérien » sur la base aérienne

Avis sur la Raison impérative d'intérêt public majeur (RIIPM)

La lutte contre le risque de collision est éligible à une RIIPM. Cependant, le dossier n'est pas argumenté. On croit comprendre dans le tableau fourni que des collisions ont eu lieu avec 5 outardes entre 2017 et 2021, mais la ligne correspondant aux outardes n'étant pas légendée, on ne sait pas à quoi se rapportent les chiffres mentionnés.

Avis sur l'absence de solutions alternatives satisfaisantes de moindre impact

Aucune étude de possibles solutions alternatives de moindre impact n'est présentée dans le dossier.

Avis sur l'état initial

Aucune information détaillée n'est transmise quant à l'effectif reproducteur d'Outardes annuel sur le site, les paramètres de reproduction, une cartographie détaillée des sites de nidification supposés, des sites d'alimentation ou de rassemblement, des zones où la présence de l'espèce est particulièrement à risque pour l'aviation. Ces informations seraient très pertinentes à obtenir et partager pour une meilleure compréhension des enjeux locaux.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Avis sur les mesures d'évitement et de réduction

Un plan de fauchage est transmis, mais la cartographie est inexploitable. On ne sait où se trouvent les zones fauchées tous les 1 à 5 ans. On apprend par ailleurs que l'exploitant continue d'utiliser des produits chimiques pour l'entretien de la végétation.

Très peu de détails sont apportés sur les modalités d'effarouchement souhaitées. La séquence de prise de décision et le mode d'action doivent être clairs et contrôlables par les services de l'État. Les modalités doivent démontrer qu'elles réduisent au maximum les impacts sur l'espèce, pour laquelle les prairies aéroportuaires constituent un habitat primordial en France.

En conclusion, le CNPN émet un avis favorable à cette demande de dérogation pour l'année 2024 et invite le demandeur à constituer un dossier plus détaillé pour le renouvellement 2025, en bénéficiant des conseils et de l'expérience du coordinateur du PNA.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable Favorable sous conditions Défavorable

Fait le : 25 janvier 2024

Signature :

Le président